



NOTE DE SYNTHÈSE

RAPPORT 2026 DE L'ATT MONITOR

La situation géopolitique tumultueuse de l'année écoulée a mis le Traité sur le commerce des armes (TCA) à rude épreuve. La paix, la sécurité et la stabilité régionales sont à leur niveau le plus bas depuis l'entrée en vigueur du Traité en 2014, et la menace qui pèse sur le droit humanitaire international arrive à un point de rupture critique. La transparence et la confiance entre les États ne se sont pas non plus améliorées, et la méfiance générale et le désengagement croissant à l'égard du multilatéralisme persistent.

Dans ce contexte, le document d'orientation qui suit dresse un état des lieux des pratiques de transparence des États dans le cadre du commerce international des armes et synthétise les principaux enseignements tirés du Rapport 2026 de l'ATT Monitor.

ÉTAT DU TRAITÉ SUR LE COMMERCE DES ARMES : BILAN DE L'ANNÉE, JUN 2025 – MAI 2026

- Au 31 mai 2026, cent-dix-huit pays sont répertoriés comme États Parties au TCA, un chiffre qui correspond à 60 pour cent des États Membres de l'Organisation des Nations Unies. À cette liste, s'ajoutent vingt-cinq États Signataires. Deux États, le Vanuatu et l'Équateur, ont rejoint les rangs des États Parties au TCA entre 2025 et 2026.
- La transparence demeure l'un des principes cardinaux du Traité. Chaque année, les États Parties ont l'obligation de soumettre au Secrétariat du TCA un rapport national détaillant les transferts d'armes effectués au cours de l'année civile précédente. Cette année, cent-quinze des cent-dix-huit États Parties étaient tenus de soumettre un rapport annuel pour l'année 2025. Sur ce total, quarante-six se sont exécutés avant la date limite fixée, ce qui correspond à un taux de conformité de 40 pour cent. Cette proportion est inférieure au pourcentage de rapports ponctuels recueillis l'année dernière, arrêté à 44 pour cent.
- En vertu de l'article 13, paragraphe 1, du Traité, les États Parties ont également l'obligation de soumettre un rapport initial détaillant les mesures adoptées en vue de l'application du TCA. Trois États Parties, la Gambie, le Malawi et la Colombie, étaient tenus de soumettre leurs rapports initiaux après la parution du Rapport 2025 de l'ATT Monitor. Au 7 juin 2026, la Colombie était le seul État à s'être conformée à cette obligation. Parmi les cent seize États Parties dont les rapports initiaux étaient requis avant le 31 mai 2026, quatre-vingt-quatorze ont effectivement déposé leurs documents, ce qui correspond à un taux de conformité de 81 pour cent.

ANALYSE DES RAPPORTS ANNUELS NATIONAUX 2024

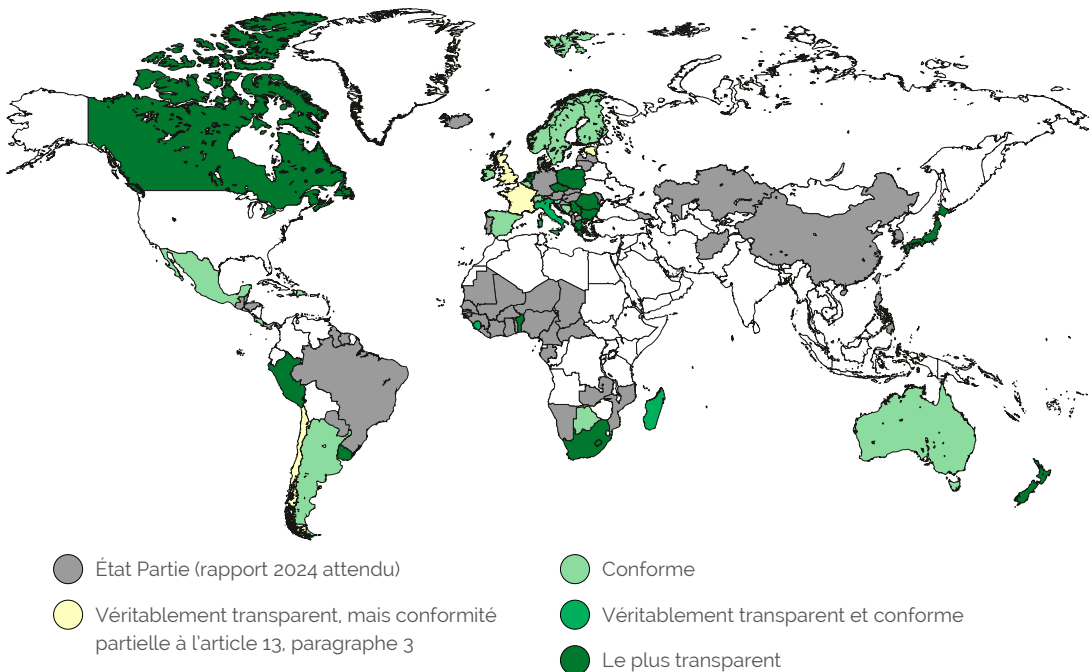
- L'analyse des rapports annuels 2024 révèle la persistance des difficultés à produire des rapports précis, complets et transparents. Malgré une augmentation du nombre de rapports retardataires soumis, le taux global de soumission et la proportion de rapports annuels jugés véritablement transparents pour l'année 2024 atteignent leur niveau le plus bas depuis l'entrée en vigueur du Traité.
- Au total, cent treize États Parties étaient tenus de soumettre un rapport annuel sur leurs exportations et importations d'armes pour l'année 2024 avant le 31 mai 2025. Parmi ceux-ci, soixante-dix-sept (68 pour cent) se sont exécutés avant le 1er février 2026, date limite fixée par l'ATT Monitor pour l'inclusion des rapports dans cette analyse.
- Trente-sept États Parties (correspondant à 33 pour cent de l'ensemble) se sont acquittés de leurs obligations de déclaration pour l'année 2024. Ces États Parties ont soumis leurs rapports annuels au Secrétariat du TCA avant la date limite du 31 mai et ont opté pour leur ouverture au public. Leurs rapports contiennent des données sur les exportations et importations d'armes ou sont des rapports « néant ».
- Seuls vingt-six des rapports annuels 2024, représentant 23 pour cent du total attendu, satisfont aux critères de transparence véritable. C'est le pourcentage de rapports véritablement transparents le plus faible depuis l'entrée en vigueur du Traité. Selon l'ATT Monitor, pour atteindre un niveau de transparence suffisant et contribuer efficacement aux buts et objectifs du TCA, un rapport annuel doit répondre à certains critères :
 1. être soumis et rendu public sur le site web du secrétariat du TCA,
 2. fournir des informations ventilées par type d'arme,
 3. fournir des informations ventilées par importateur/exportateur,
 4. indiquer si les données relatives aux transferts concernent des autorisations ou des transferts effectifs (ou les deux),
 5. indiquer le nombre d'unités ou la valeur financière (ou les deux) pour chaque type d'arme.
- Vingt-quatre États Parties ont opté pour la confidentialité de leur rapport annuel 2024, correspondant à 31 pour cent des rapports soumis. Ce chiffre, bien qu'il soit supérieur aux vingt-et-un (27 pour cent) rapports confidentiels soumis pour l'année 2023, reste inférieur à ceux des trois années précédentes.
- Aucun État Partie n'a fait usage de l'ensemble des outils de transparence disponibles. Seize États Parties ont apporté des précisions de nature à favoriser une plus grande transparence.
- Le Pérou est l'État Partie qui a fourni le plus d'informations en faveur d'un niveau de transparence plus élevé.

SPOTLIGHT : LE TRAITÉ SUR LE COMMERCE DES ARMES ET LES ARMES EXPLOSIVES DANS LES ZONES PEUPLÉES

L'utilisation d'armes explosives dans les zones peuplées est une cause majeure des dommages infligés aux populations civiles dans les conflits armés. C'est pourquoi quatre-vingt-trois États ont souscrit, en 2022, à la Déclaration politique sur le renforcement de la protection des civils contre les conséquences humanitaires découlant de l'utilisation d'armes explosives dans les zones peuplées (EWIPA) afin de mieux protéger les populations civiles des effets de la guerre urbaine.

Le TCA et la Déclaration EWIPA, bien que relevant de cadres juridiques distincts — le premier étant un traité juridiquement contraignant et la seconde une déclaration à caractère politique —

BONNES PRATIQUES EN MATIÈRE DE TRANSPARENCE DANS LES RAPPORTS
ANNUELS 2024 DES ÉTATS PARTIES



partagent une vocation de prévention. Leur objectif commun est d'évaluer les risques inhérents à l'emploi des armes et de prévenir les préjudices subis par les populations civiles avant qu'ils surviennent. L'accord entre ces finalités partagées — ainsi qu'entre les buts et objectifs, la nature des participants et le champ d'application — permet aux États d'adopter des approches politiques qui renforcent la protection des civils et favorisent la mise en œuvre des deux instruments.

On observe en outre une convergence substantielle entre les États Parties au TCA et les États qui ont souscrit à la Déclaration EWIPA : en effet, au 31 mai 2026, soixante-quatorze États Parties au TCA et sept États Signataires avaient aussi souscrit à la Déclaration politique.

En vertu de l'article 7 du TCA, les États Parties sont tenus d'évaluer le risque que les armes classiques exportées puissent être utilisées pour commettre des violations graves du droit international humanitaire ou du droit international des droits de l'homme ou pour en faciliter la commission. Ils sont dans l'obligation de décliner toute demande d'exportation lorsque, après examen des mesures d'atténuation disponibles, il subsiste un risque prépondérant. Ainsi, le Traité se présente comme un dispositif proactif, orienté vers la prévention des dommages prévisibles car il impose de procéder à une évaluation prospective des risques potentiels avant d'accorder une autorisation d'exportation. Dans cette optique, la Déclaration EWIPA s'avère particulièrement pertinente, puisque les évaluations prospectives des risques devraient se fonder sur des faits avérés.

Intégrer dans les évaluations des risques menées au titre du TCA une analyse des utilisations historiques ou contemporaines d'armes explosives par un utilisateur final donné peut permettre d'identifier les risques prévisibles de préjudices civils. Les pratiques antérieures sont pertinentes, parce qu'elles révèlent non seulement des incidents préjudiciables passés, mais aussi des comportements récurrents, indicateurs potentiels de risques futurs. Les engagements énoncés dans la Déclaration EWIPA, considérés conjointement aux données documentaires relatives aux répercussions humanitaires découlant de l'emploi d'armes explosives dans des zones peuplées, forment un support empirique qui peut contribuer à orienter les évaluations prospectives prescrites par l'article 7 du TCA. Ces éléments fournissent aux États exportateurs des indications sur la prépondérance relative d'un risque que les armes exportées soient utilisées pour commettre des violations graves du droit international humanitaire ou en faciliter la commission.

Plusieurs États mentionnent explicitement dans leurs mécanismes de contrôle des exportations la volonté de respecter le droit international humanitaire et de prendre en compte les conflits armés en cours comme indicateurs de risque. En outre, certains gouvernements ont exprimé des préoccupations concernant le droit international humanitaire, la détérioration de la situation humaine, ou l'éventualité d'une utilisation des armes transférées dans le cadre d'opérations militaires en zones peuplées. Cependant, il est rare que les États expliquent en détail le processus par lequel les preuves de dommages infligés aux populations civiles et les obligations légales et politiques sont prises en compte dans leurs décisions d'exportation. Une transparence accrue dans les motifs de refus d'autorisation permettrait aux États de démontrer, d'une part, le respect de leurs obligations au titre du TCA et, d'autre part, leur adhésion aux principes de la Déclaration EWIPA.

Il y a d'autres moyens de renforcer la cohérence de la mise en œuvre, aussi bien au niveau national que multilatéral. À l'échelle nationale, les États Parties au TCA qui ont également souscrit à la Déclaration EWIPA pourraient envisager de réexaminer leurs politiques de contrôle des exportations, leurs doctrines militaires et leurs politiques de protection des civils, en veillant à ce que la mise en œuvre d'un instrument éclaire celle de l'autre.

À l'échelle multilatérale, les États pourraient tirer parti de façon plus systématique de la relation entre les deux instruments lors des Conférences des États Parties et des réunions des groupes de travail organisées dans le cadre du TCA, ainsi que lors des conférences internationales et des réunions intersessions tenues au titre de la Déclaration EWIPA. Les débats engagés dans le cadre du TCA pourraient aborder la méthodologie employée pour prendre en compte, dans les évaluations des risques prévues à l'article 7, les formes documentées de dommages infligés aux civils, attribuables à l'utilisation d'armes explosives dans des zones peuplées. Parallèlement, les discussions menées dans le cadre de la Déclaration EWIPA pourraient suggérer qu'une politique responsable en matière de transferts d'armes constitue un moyen concret pour les États qui y souscrivent de veiller à ce que toutes les parties à un conflit armé se conforment aux engagements pris.

Le rapport 2026 de l'ATT Monitor intégral est accessible en ligne sur le site attmonitor.org ou en scannant ce code QR.

